



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 JUILLET 2025

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 10 juillet 2025.

Document publié sur le site de la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES pour une durée minimale de 2 mois à compter du 10 juillet 2025.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

SÉANCE DU 3 JUILLET 2025– 20 H 30

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
41/2025	NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	Adopté à l'unanimité
42/2025	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025	Adopté à l'unanimité
43/2025	CONSULTATION PUBLIQUE : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE DERIVATION ET D'ETANCHEIFICATION	8 voix POUR 1 voix CONTRE 2 ABSTENTIONS
44/2025	POLE DE PROXIMITE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL POUR LA FUTUR MAM DE L'HERMENAULT	Adopté à l'unanimité
45/2025	POLE DE PROXIMITE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL POUR DISPOSER D'UN LOCAL ASSOCIATIF A ST VALERIEN	Adopté à l'unanimité
46/2025	PISTE CYCLABLE : FONDS DE CONCOURS EPCI COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY VENDEE	Adopté à l'unanimité
47/2025	PISTE CYCLABLE : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC L'HERMENAULT/ PETOSSE	Adopté à l'unanimité
48/2025	PISTE CYCLABLE : DEMANDE D'AMENDE DE POLICE	Adopté à l'unanimité
49/2025	REFORME PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EMPLOYEUR OBLIGATOIRE	Adopté à l'unanimité
50/2025	CRERATION D'EMPLOI AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES POLYVALENT EN MILIEU RURAL	Adopté à l'unanimité

Document mis en ligne sur le site internet de la commune de Saint Martin Des Fontaines

<https://www.saint-martin-des-fontaines.fr>

Le 8 juillet 2025

Le Maire, HERNANDEZ Philippe

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUILLET 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs donnés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, PROVIN Isabelle, VALIN Cécile, PAULE Dimitri ; BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie

Absents : HERNANDEZ Rémi, RICHET Victor

Absent ayant donné pouvoir : RICHET Victor à HERNANDEZ Philippe, HERNANDEZ Rémi à BONNEAU Olivier

Secrétaire de séance : VALIN Cécile

Objet n°41/2025 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- BACQUELIN Didier,
- GIRARD Alain,
- HERNANDEZ Rémi,
- PAULE Dimitri,
- PROVIN Isabelle,
- RAMBAUD Lucie,
- RICHET Victor,
- VALIN Cécile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- NOMME en qualité de secrétaire de séance : VALIN Cécile

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

VALIN *Cécile*

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 085-216502458-20250703-DELIB_41_2025-DE

S²LO

HERNANDEZ Philippe



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUILLET 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs donnés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, PROVIN Isabelle, VALIN Cécile, PAULE Dimitri ; BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie

Absents : HERNANDEZ Rémi, RICHEL Victor

Absent ayant donné pouvoir : RICHEL Victor à HERNANDEZ Philippe, HERNANDEZ Rémi à BONNEAU Olivier

Secrétaire de séance : VALIN Cécile

Objet n°42/2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juin a été transmis par mail le 26 juin 2025 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT-MARTIN -DES-FONTAINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juin 2025.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

VALIN Cécile



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUILLET 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs donnés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, PROVIN Isabelle, VALIN Cécile, PAULE Dimitri ; BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie

Absents : HERNANDEZ Rémi, RICHT Victor

Absent ayant donné pouvoir : RICHT Victor à HERNANDEZ Philippe, HERNANDEZ Rémi à BONNEAU Olivier

Secrétaire de séance : VALIN Cécile

Objet n°43/2025 : CONSULTATION PUBLIQUE : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE DERIVATION ET D'ETANCHEIFICATION D'UN TRONCON DU RUISSEAU DU GARREAU

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation publique est menée par la Préfecture de Vendée du 2 juin au 28 août 2025 inclus, concernant le projet de dérivation et d'étanchéification d'un tronçon du ruisseau du Garreau. Cette enquête est effectuée au titre de l'autorisation environnementale.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 8 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale du projet de dérivation et d'étanchéification d'un tronçon du ruisseau Garreau.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

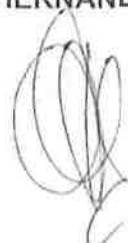
Secrétaire de séance

VALIN Cécile



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUILLET 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs donnés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, PROVIN Isabelle, VALIN Cécile, PAULE Dimitri ; BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie

Absents : HERNANDEZ Rémi, RICHET Victor

Absent ayant donné pouvoir : RICHET Victor à HERNANDEZ Philippe, HERNANDEZ Rémi à BONNEAU Olivier

Secrétaire de séance : VALIN Cécile

Objet n°44/2025 : POLE DE PROXIMITE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL POUR LA FUTUR MAM DE L'HERMENAUT

La communauté de communes a souhaité mettre en place des pôles de proximité, coopérant à des projets d'aménagement du territoire commun. Pour cela, chaque pôle dispose d'une enveloppe financière mobilisable sur la durée du mandat.

M. Le Maire rappelle qu'une délibération en date du 02 avril 2025 a acté la demande de subvention d'un fonds de concours à la communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée dans le cadre du pôle de proximité pour la MAM et un logement réservé à un professionnel ou un étudiant en santé pour un montant de 60 000.00€ (enveloppe restante allouée au pôle) ; soit 20 000.00€ pour le logement et 40 000.00€ pour la MAM.

Lors de sa réunion le 10 juin 2025, le pôle de proximité a acté la modification du montant concernant la MAM et le logement de L'Hermenault à la suite d'un projet d'achat de bâtiment, par la commune de St Valérien, appartenant à la communauté de communes afin d'y abriter un foyer des jeunes du pôle de proximité. La commune de St Valérien souhaite bénéficier d'une somme de 10 000.00€ prise dans le fonds de concours intercommunal.

Le plan de financement pour la MAM et le logement réservé à un professionnel serait d'un montant de 50 000.00€, soit 40 000.00€ pour la MAM et 10 000.00€ pour le logement.

M. le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis qualifiant la demande d'attribution du Fonds de Concours intercommunal de la commune de l'Hermenault et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y référant.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 085-218502458-20250703-DELIB_44_2025-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité se prononce favorablement à la demande d'attribution du Fonds de Concours intercommunal de la commune de l'Hermenault et AUTORISE le Maire à signer tout document s'y référant.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

VALIN Cécile



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUILLET 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs donnés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, PROVIN Isabelle, VALIN Cécile, PAULE Dimitri ; BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie

Absents : HERNANDEZ Rémi, RICHET Victor

Absent ayant donné pouvoir : RICHET Victor à HERNANDEZ Philippe, HERNANDEZ Rémi à BONNEAU Olivier

Secrétaire de séance : VALIN Cécile

Objet n°45/2025 : POLE DE PROXIMITE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL POUR DISPOSER D'UN LOCAL POUR LES ASSOCIATIONS A ST VALERIEN

La communauté de communes a souhaité mettre en place des pôles de proximité, coopérant à des projets d'aménagement du territoire commun. Pour cela, chaque pôle dispose d'une enveloppe financière mobilisable sur la durée du mandat.

Lors de sa réunion le 10 juin 2025, le pôle de proximité a acté la modification du montant concernant la MAM et le logement de L'Hermenault à la suite d'un projet d'achat de bâtiment, par la commune de St Valérien, appartenant à la communauté de communes afin d'y abriter un foyer des jeunes du pôle de proximité. La commune de St Valérien souhaite bénéficier d'une somme de 10 000.00€ prise dans le fonds de concours intercommunal.

En effet, l'estimation du local appartenant à la communauté de communes, est de 61 000€ avec une possibilité de vente à 55 000€. La commune de St Valérien souhaite acquérir ce bien en sollicitant 10 000€ du fonds de concours intercommunal.

M. le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis quant à la demande d'attribution du Fonds de Concours intercommunal de la commune de St Valérien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité se prononce favorablement à la c
Concours intercommunal de la commune de St Valérien et AUTORISE
réfèrent.

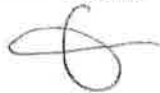
Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 085-218502458-20250703-DELIB_45_2025-DE

Fonds de
SLO

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

VALIN Cécile



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUILLET 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs donnés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, PROVIN Isabelle, VALIN Cécile, PAULE Dimitri ; BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie

Absents : HERNANDEZ Rémi, RICHET Victor

Absent ayant donné pouvoir : RICHET Victor à HERNANDEZ Philippe, HERNANDEZ Rémi à BONNEAU Olivier

Secrétaire de séance : VALIN Cécile

Objet n°46/2025 : PISTE CYCLABLE – FONDS DE CONCOURS EPCI – Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée

Considérant :

- Que le projet de piste cyclable vise à développer un maillage cohérent des déplacements doux sur le territoire communautaire,
- Que ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques de l'EPCI en matière de mobilité,
- Que la commune de Saint-Martin-des-Fontaines souhaite solliciter un fonds de concours pour l'accompagner financièrement dans la réalisation de cet aménagement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de réalisation d'une piste cyclable intercommunale, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-des-Fontaines.
- Le Conseil municipal sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès de l'EPCI, Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée afin de cofinancer ce projet.
- Le montant estimé des travaux pour la part communale s'élève à 40 376.38 € HT selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la demande de fonds de concours auprès de l'EPCI, à signer tous les documents afférents, et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'obtention et à la gestion de ce financement.

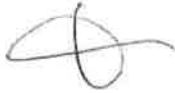
- La présente délibération sera transmise à l'EPCI Communauté de
Vendée et à Monsieur le Préfet, et affichée conformément à la ré

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 085-218502458-20250703-DELIB_46_2025-DE

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

VALIN Cécile



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUILLET 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs donnés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, PROVIN Isabelle, VALIN Cécile, PAULE Dimitri ; BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie

Absents : HERNANDEZ Rémi, RICHET Victor

Absent ayant donné pouvoir : RICHET Victor à HERNANDEZ Philippe, HERNANDEZ Rémi à BONNEAU Olivier

Secrétaire de séance : VALIN Cécile

Objet n°47/2025 : PISTE CYCLABLE – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC L'HERMENAULT/PETOSSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

Vu la volonté commune des communes de Saint-Martin-des-Fontaines, L'Hermenault et Petosse de créer une liaison cyclable intercommunale,

Vu l'intérêt de mutualiser les moyens pour la passation d'un marché public unique relatif à la maîtrise d'œuvre et/ou aux travaux de réalisation de cette piste cyclable,

Vu le projet de convention de groupement de commandes fixant les modalités de cette coopération,

CONSIDERANT :

Que le groupement de commandes permettra de simplifier la procédure de passation

Que la commune de L'Hermenault est pressentie pour être le coordonnateur du groupement,

Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR :

Décide :

Article 1 : La commune de Saint-Martin-des-Fontaines accepte de participer au groupement de commandes avec les communes de L'Hermenault et Petosse, pour la passation d'un marché public relatif à la création d'une piste cyclable intercommunale.

Article 2 : Le Conseil municipal approuve la convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération, précisant les rôles des membres et du coordonnateur, les modalités de fonctionnement, de passation du marché et d'exécution.

Article 3 : Le coordonnateur du groupement est désigné : L'Hermenault.
passation du marché.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de groupement.
démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette coopération intercommunale.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 085-218502458-20250703-DELIB_47_2025-DE

Procédure de
SLO

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

VALIN Cécile



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUILLET 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs donnés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, PROVIN Isabelle, VALIN Cécile, PAULE Dimitri ; BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie

Absents : HERNANDEZ Rémi, RICHT Victor

Absent ayant donné pouvoir : RICHT Victor à HERNANDEZ Philippe, HERNANDEZ Rémi à BONNEAU Olivier

Secrétaire de séance : VALIN Cécile

Objet n°48/2025 : PISTE CYCLABLE – DEMANDE D'AMENDES DE POLICE

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'une piste cyclable reliant St Martin des Fontaines -L'Hermenault pouvant aller jusqu'à Petosse.

Il indique aussi que ce projet peut entrer dans la catégorie des opérations subventionnables au titre de la « Répartition du produit des amendes de polices » ;

Le montant estimatif des travaux s'élèverait à : 40 376.39 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADOPTE le projet qui lui est présenté,
- SOLLICITE de l'Etat, l'attribution d'une subvention au titre de la « Répartition du produit des amendes de polices »
- CHARGE le Maire d'établir le dossier de demande de subvention s'y afférant.
- AUTORISE le maire à signer tout document s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

VALIN Cécile



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUILLET 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs donnés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, PROVIN Isabelle, VALIN Cécile, PAULE Dimitri ; BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie

Absents : HERNANDEZ Rémi, RICHET Victor

Absent ayant donné pouvoir : RICHET Victor à HERNANDEZ Philippe, HERNANDEZ Rémi à BONNEAU Olivier

Secrétaire de séance : VALIN Cécile

Objet n°49/2025 : REFORME PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EMPLOYEUR

OBLIGATOIRE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le Maire expose à l'assemblée :

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 085-218502458-20250703-DELIB_49_2025-DE

Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 30 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent doit produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

VALIN Cécile



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUILLET 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs donnés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, PROVIN Isabelle, VALIN Cécile, PAULE Dimitri ; BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie

Absents : HERNANDEZ Rémi, RICHET Victor

Absent ayant donné pouvoir : RICHET Victor à HERNANDEZ Philippe, HERNANDEZ Rémi à BONNEAU Olivier

Secrétaire de séance : VALIN Cécile

**Objet n°50/2025 : CREATION D'EMPLOI AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES
POLYVALENT EN MILIEU RURAL (H/F)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de créer un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet soit 35 heures à compter du 01 novembre 2025.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi, d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural emploi permanent à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois des Adjoint technique, adjoint technique principal de 1^{ère} classe et adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

SLOW

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer l'emploi de d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, emploi permanent à temps complet à compter du 01 novembre 2025, susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade de 1^{ère} classe. ou cadre d'emplois des agents techniques de 2^{ème} classe.

Si possibilité de recruter en application de l'article 3-3 de la Loi n°84-53

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,
- Temps de travail : 35h
- Nature des fonctions : Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural
- Niveau de recrutement : Niveau BEPA ou BAC professionnel option « aménagement espaces verts »
- Niveau de rémunération : Rémunération statutaire + prime mensuelle (IFSE) + NBI.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

VALIN Cécile



Le Maire

HERNANDEZ Philippe

